

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES
13 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 13 janvier 2025 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Siège # 5 vacant

Est absent :

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. Monsieur Bruno Fournier, maire, agit à titre de président d'assemblée. La directrice générale greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Dix (10) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 13 janvier 2025

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 décembre 2024, 16 décembre 2024 à 19h, 16 décembre 2024 à 19h30

4. CONSEIL

- 4.1 Adoption du règlement numéro 381 sur le traitement des élus
- 4.2 Résolution fixant la rémunération des élus pour 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Fixant la rémunération des employés de l'administration pour l'année 2025
- 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis

- 5.3 Autorisation de paiement factures PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications, licence Antivirus et modernisation des financiers AccèsCité Finances (Méga) pour l'année 2025
- 5.4 Autorisation de paiement facture FQM pour adhésion 2025
- 5.5 Autorisation de paiement facture de l'ADMQ pour adhésion 2025
- 5.6 Approuvant les montants pour les locations du bureau municipal et de la salle des réunions pour l'année 2025
- 5.7 Fixant les frais de déplacement pour l'année 2025
- 5.8 Autorisation de paiement pour dépenses incompressibles pour l'année 2025
- 5.9 Transfert de fonds réservés pour le nettoyage des bassins du budget 2024 d'une somme de 5 000 \$ dans le surplus accumulé réservé
- 5.10 Dépôt du rapport au Conseil municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant passé au cours du dernier exercice financier 2024 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal, et ce avant le 31 janvier
- 5.11 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 5.12 Adoption du règlement numéro 382 décrétant les taux de taxes pour le budget de 2025
- 5.13 Autorisation de paiement facture de Tétra Tech QI pour projet de construction des bureaux municipaux
- 5.14 Autorisation de paiement facture Laboratoire pour projet de construction des bureaux municipaux

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Fixant la rémunération des employés de voirie pour l'année 2025
- 7.2 Déneigement des rues et routes pour l'hiver 2025-2026 à discuter

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES

13. VARIA

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2025-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé, cependant il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

**2025-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
2 DÉCEMBRE 2024**

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

**2025-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
16 DÉCEMBRE 2024 À 19 h**

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 19h ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 19h.

ADOPTÉE

**2025-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
16 DÉCEMBRE 2024 À 19 h 30**

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 19h30 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 19h30.

ADOPTÉE

**2025-01-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375 SUR LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 381 modifiant le règlement numéro 375 sur le traitement des élus municipaux et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**2025-01-06 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil fixe pour l'année 2025 la rémunération des membres du Conseil municipal selon le tableau suivant :

	Rémunération annuelle	Allocation de dépenses annuelle
Maire	5 508,00 \$	2 754,00 \$
Conseillers(ères)	1 836,00 \$	918,00 \$
Séance extraordinaire pour tous les élus	33,00 \$	17,00 \$

ADOPTÉE

2025-01-07 FIXANT LA RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil fixe pour l'année 2025 la rémunération des employés de l'administration selon le tableau suivant :

Titre	Taux horaire
Directrice générale et greffière-trésorière	32,00 \$ 30hres/sem.
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe	22,95 \$ 30hres/sem.

ADOPTÉE

2025-01-08 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 DÉCEMBRE 2024 AU 13 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025, pour un montant 90 257,76 \$ numérotés consécutivement de 4391 à 4402 pour les chèques de paies et de 7549 à 7588 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2025-01-09 FACTURES PG SOLUTIONS — CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- PG Solutions facture # CESA59536 - 7 865,43 \$
Contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les modules Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, Engagements financiers, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission — MAPAQ et plate-forme de base AccèsCité
- PG Solutions facture # CESA58560 — 104,63 \$
Licence Antivirus

ADOPTÉE

2025-01-10 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
ADHÉSION À LA FQM 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 208015-00 en date du 30 octobre 2024 d'une somme de 1 273,28 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-01-11 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture ADH07182 d'une somme de 1 125,87 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la directrice générale à l'association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-01-12 LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES
RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 280,00 \$ par mois et la location de la salle des réunions à 230,00 \$ par mois pour l'année 2025.

Lorsque la municipalité emménagera dans ses nouveaux locaux, ces sommes ne seront plus exigées, sauf lors de réunions importantes nécessitant un espace plus grand. Dans ce cas, la municipalité conclura une entente avec le Club des 50 ans et Plus pour la mise à disposition de la salle.

ADOPTÉE

2025-01-13 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE lorsqu'un élu ou un employé de la municipalité doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, il a droit à un remboursement des frais de déplacement.

QU'à chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

QUE le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

QUE le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html.

QUE le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1^{er} janvier 2025 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

2025-01-14 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget ;

Considérant qu'aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise les paiements des dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2025, à savoir :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des

- employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.) ;
- b) Les dépenses d'électricité, de chauffage et d'essence ;
 - c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente ;
 - d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
 - e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;
 - f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale ;
 - g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité ;
 - h) Les primes d'assurances ;
 - i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
 - j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
 - k) Le paiement d'emprunt déjà contracté par la municipalité.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

2025-01-15 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LE NETTOYAGE DES BASSINS DU BUDGET 2024 D'UNE SOMME DE 5 000 \$

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans ;

Considérant que la municipalité doit prévoir cette dépense dans les années à venir ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2024 pour le nettoyage des bassins dans le surplus réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2024

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats en 2024 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier

complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou une situation particulière en 2024 telle qu'exigée par l'article 938.1.2 du Code municipal.

2025-01-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382
BUDGET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

APPUYÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 382 tel que présenté par la directrice générale à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE

2025-01-17 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETA TECH —
PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX —
FACTURE # F — 60897726

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- TETRA TECH facture # 60897726 : 4 800,20 \$
surveillance des travaux

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2025-01-18 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — LER INC. —
PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX —
FACTURES # F — 21573**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- LER INC. facture # 21573 : 149,47 \$
Contrôle qualitatif des sols et matériaux

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

La conseillère madame Sonia Bérubé se retire des délibérations pour le prochain point considérant que son conjoint travaille pour la municipalité, il était 19h41.

Le quorum est maintenu.

2025-01-19 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE VOIRIE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal fixe pour l'année 2025 la rémunération des employés de voirie selon le tableau suivant :

	Taux horaire
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout	24,48 \$ * 37hres/sem (printemps-été) Sur appel (automne-hiver)
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout par intérim	24,48 \$
Journalier voirie	21,42 \$ 37hres/sem (printemps-été) Sur appel (automne-hiver)

ADOPTÉE

La conseillère madame Sonia Bérubé revient à la table des délibérations il était 19h42.

2025-01-20 APPEL D'OFFRES POUR DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à publier un appel d'offres sur le site SEAO et dans le journal l'Avantage pour une demande de soumission pour l'entretien de ses chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles pour la saison 2025-2026, 2026-2027 et 2028-2029 (3 ans) sur une longueur totale de 16,02 km. Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon le devis produit par la municipalité de Grosses-Roches en date du 16 janvier 2025.

Le conseil municipal demande à la directrice générale d'inclure dans le devis que le soumissionnaire devra fournir le sel, sable et la préparation de l'abrasif pour le déneigement.

**2025-01-24 AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 — CRB
CONSTRUCTION — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX
MUNICIPAUX — DEMANDE DE PAIEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et la demande de paiement # 1, à savoir :

- CRB Construction Décompte # 2 : 128 900.75 \$
Excavation, fondation, charpente, fenêtres, plomberie,
administration

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

Une période de questions est tenue.

2025-01-21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

DE lever la présente assemblée, il était 19h56.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Bruno Fournier

La directrice générale greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Bruno Fournier, président d'assemblée et maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 13 janvier 2025, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Bruno Fournier, maire

Date

Cette résolution fait partie du procès-verbal du 13 janvier 2025

**2025-12-24 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TRETA TECH —
PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX —
DÉCOMPTE # 2 DU 20 DÉCEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Construction CRB Décompte # 2 : 128 900.75 \$
Construction du bureau municipal

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE